

Arrêté du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

28/12/2015

Cet arrêté vient modifier les modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, notamment en ce qui concerne la région de rattachement du candidat. Il prévoit en outre que l'entretien avec le candidat peut être organisé par visioconférence « organisée par le représentant de l'Etat dans la région de résidence du candidat ».